

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE

ZIMMING

Carte Communale

1

Rapport de présentation

Annexé à la DCM de ZIMMING en date du 25/09/2007.

Le Maire,



LAURENT

Procédure d'élaboration	
Prescription	05/03/2004
Approbation (DCM)	
Approbation (A.P.)	

Procédure de révision	1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription			
Arrêté			
Approbation			

Approbation de modification			
1 ^e		4 ^e	
2 ^e		5 ^e	
3 ^e		6 ^e	

Arrêté de mise à jour			
1 ^e		4 ^e	
2 ^e		5 ^e	
3 ^e		6 ^e	

SOMMAIRE

1^{ère} partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.2
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.4
1. LA POPULATION	p.4
1.1. Evolution générale de la population	p.4
1.2. Histogramme de l'évolution démographique	p.5
1.3. Structure des ménages	p.5
2. L' ACTIVITE	p.7
2.1. Taux d'activité	p.7
2.2. Caractéristiques de la population active	p.7
2.3. Population active et migratoire	p.7
3. ANALYSE URBAINE	p.9
3.1. La structure urbaine	p.9
3.2. Le cadre bâti	p.10
3.3. Les voies de communication	p.11
4. LE LOGEMENT	p.12
4.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.12
4.2. L'âge du parc des logements	p.12
4.3. Le confort du parc	p.12
4.4. Le statut d'occupation	p.12
4.5. La construction neuve	p.13
5. LES EQUIPEMENTS	p.14
5.1. Equipements scolaires	p.14
5.2. Equipements socio-culturels, sportifs et sociaux	p.14
5.3. Equipements publics autres	p.14
5.4. Les commerces et services	p.14
5.5. Les associations	p.15
5.6. Les transports	p.15
5.7. L'assainissement	p.15
5.8. L'eau potable	p.15
5.9. Les déchets	p.15

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.16
B. LE PAYSAGE et LE RELIEF	p.16
C. LE MILIEU NATUREL	p.17
D. LE CLIMAT	p.17
E. LES EAUX	p.18
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.19

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.21
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.25
C. AUTRES POINTS	p.26

SYNTHESE ET ENJEUX	p.27
---------------------------	-------------

2^{ème} partie : le projet communal

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 29
---	--------------

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p. 29
-----------------------------------	--------------

B. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.31
---	-------------

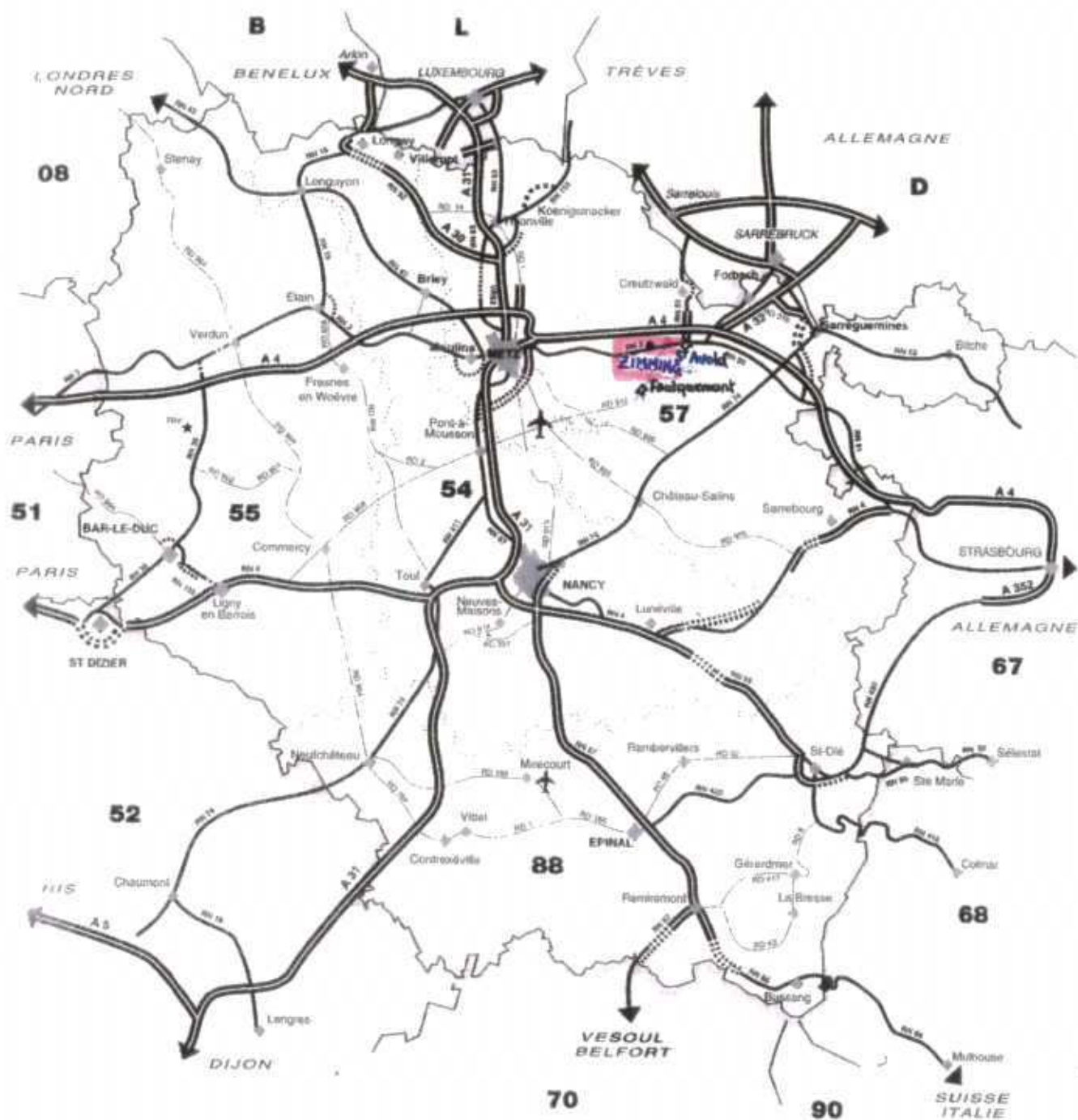
II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	p. 32
--	--------------

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Localisation de la commune de Zimming



AUTOROUTES ET
 ROUTES À 2x2 VOIES
 ROUTES NATIONALES À 7m
 PRINCIPALES ROUTES
 DÉPARTEMENTALES À 7m
 0 50 km

Aménagements en cours

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Zimming est une commune du centre Ouest mosellan, située sur le plateau lorrain, en bordure de la dépression du Warndt. La commune est traversée par la RD603, voie structurante reliant le bassin houiller à Metz, et est parfaitement accessible ; les pôles d'emplois environnants sont joignables rapidement : Longeville les Saint Avoild, Saint Avoild, Faulquemont, Boulay à moins d'un quart d'heure, Metz.

• Situation administrative

La commune fait partie du canton et de l'arrondissement de Boulay Moselle, distante de 13 Km. Metz, chef lieu de département est à 36 Km, soit à 40 minutes.

La commune est également incluse dans la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, qui compte plus de 30 communes.

Les communes limitrophes sont :

- Obervisse et Boucheporn au Nord (130 habitants et 554 habitants¹)
- Longeville les Saint Avoild à l'Est (3 806 habitants)
- Bambiderstroff et Haute Vigneulles au Sud (901 habitants et 412 habitants)
- Hallering et Narbéfontaine à l'Ouest (102 habitants et 118 habitants)

• Superficie, densité

Le ban communal de Zimming s'étend sur 792, 61 Ha et compte une population de 627 habitants en 2005, soit une densité de 79 habitants / Km².

• Evolution historique

Du temps de l'occupation romaine, une voie secondaire passait à proximité de Zimming, venant de Puttelange aux Lacs et de Bambiderstroff, pour rejoindre la route de Metz –Worms.

• Les noms de la commune

Le nom de Zimming viendrait du nom d'un homme d'origine germanique, Zimmo ou Cimmo. La commune a connu divers noms au cours des siècles : Scimminga (1245), Cymanges (1250), Zimming (1302), Ciminga (1305), Zimin (1681) et Zimmingen ou Zimming depuis le XVI^{ème} siècle.

• L'appartenance de la commune

Au XIII^{ème} siècle, Zimming fait partie de l'abbaye de Longeville. A la fin du XVI^{ème} siècle, l'entité fait partie du domaine foncier des seigneurs de Henning. Zimming n'a pas toujours été localisée au même endroit qu'actuellement : en effet, vers 1700, le village s'est déplacé à Zimming, où il existait déjà un petit hameau.

¹ RGP 1999

La paroisse de Zimming dépend de Boucheporn jusqu'en octobre 1755. Elle n'avait pas d'église, mais était annexe de Betting, village situé près de l'actuelle chapelle St Gengoulph (1711). Cette église chapelle a été reconstruite et agrandie en 1737. L'église actuelle a été construite en 1774.

Le village fait partie du canton de Longeville de 1790 à 1802, et est ensuite rattaché à celui de Boulay.

- La population et l'activité économique du village

Au XVIII^{ème} siècle, Zimming comptait environ 300 habitants. Au courant du XIX^{ème} siècle, la population du village a connu un maximum de 435 habitants en 1836, avant de baisser à 226 habitants en 1900. C'est à partir de 1936 que l'augmentation de population se fait le plus ressentir, avec 454 habitants, puis 930 habitants en 1954. Cette population a fortement chuté en 1962 (407 habitants) et se monte aujourd'hui à 627 habitants.

La première école de Zimming était une ancienne maison de ferme, transformée en 1852.

Concernant les activités économiques, on sait que la commune a abrité divers moulins à farine depuis 1699 jusqu'à 1886.

*

*

*

La commune disposait jusqu'à présent de MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme). Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale par délibération du 05 mars 2004. Ce document d'urbanisme, opposable aux tiers définit les zones constructibles (A/B) et non constructibles (N) et met fin au principe d'exception ponctuelle.

La carte communale se compose des éléments suivants :

- ⇒ le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclue le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- ⇒ des plans de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}, qui figurent les zones constructibles (A), les zones réservées aux activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (B), et les zones naturelles (N). Ces plans sont opposables aux tiers et définissent strictement la zone constructible, quelque soit la superficie de la construction. La zone naturelle est inconstructible, à l'exception de :
 - l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
 - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs²
 - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
 - les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
- ⇒ des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

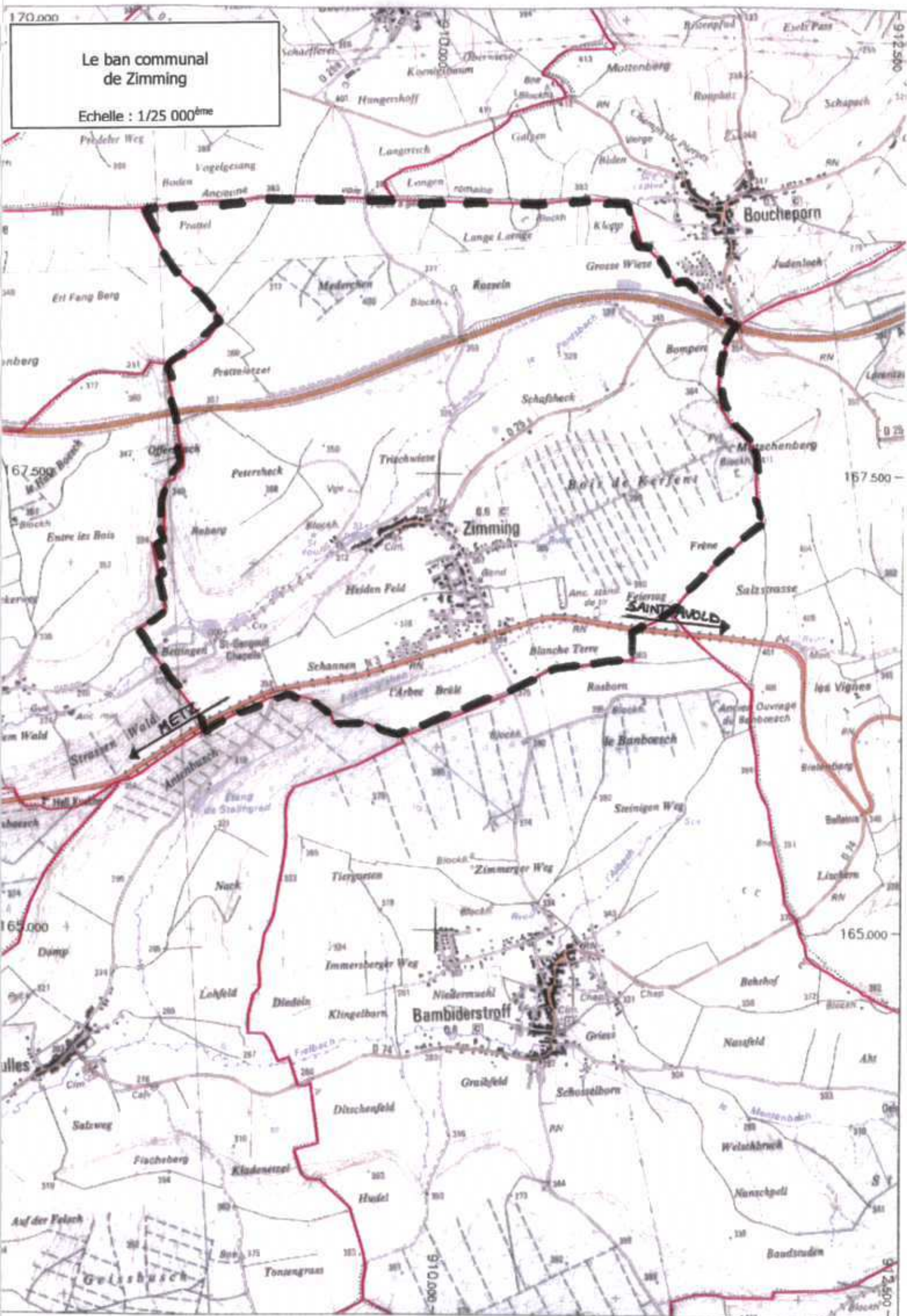
Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire, après transfert de compétence ;
- la commune pourra disposer du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter et à justifier par délibération du Conseil municipal.

² Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle-ci devra être bâtie en zone A.

Le ban communal
de Zimming

Echelle : 1/25 000^{ème}



B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	2005
Nbre d'habitants	474		599		658		627	627
Taux de variation annuel en %		+3.31		+1.24		-0.53		
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %		+1.38		+1.30		+0.64		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %		+1.93		-0.06		-1.17		
Taux de mortalité en ‰		6.24		4.82		6.38		
Taux de natalité en ‰		20.07		17.86		12.75		

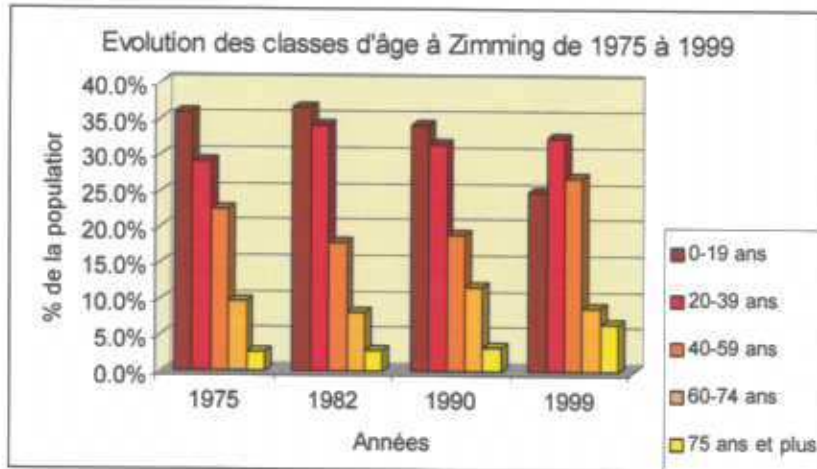
Depuis 1975, la population a cru de 32%.

L'apport de population le plus important a eu lieu de 1975 à 1982, correspondant au phénomène généralisé de péri-urbanisation.

De 1990 à 1999, la population a observé une évolution négative, due à priori, à la baisse d'accueil de nouveaux ménages, à la baisse du taux de natalité et à la montée du taux de mortalité. Depuis 1999, la population est stable.

Ainsi, si le solde naturel est positif, le solde migratoire est négatif depuis la période 1982-1990. Afin de voir la population à nouveau croître, il est nécessaire d'accueillir de nouveaux ménages.

1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge

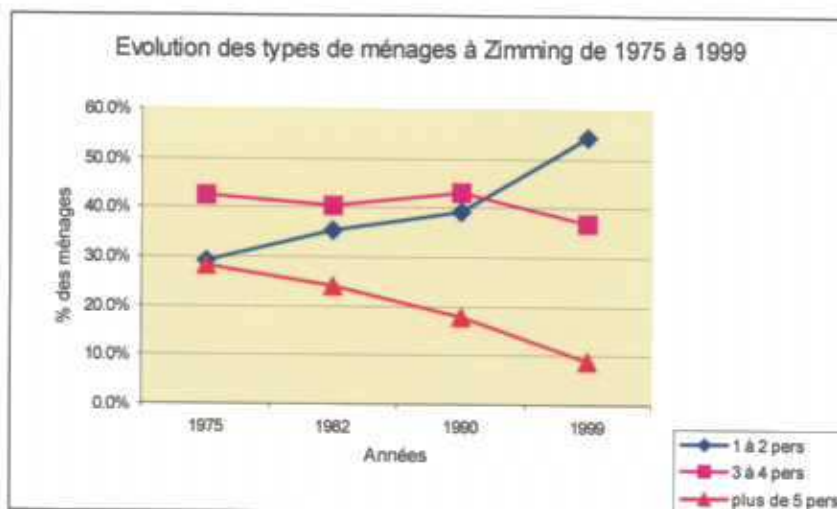


L'apport important de population de 1975 à 1982 a entraîné une pyramide des âges jeune et équilibrée. Cette tendance a été maintenue jusqu'en 1990. Depuis, la population tend au vieillissement, avec :

- une baisse de représentativité de la classe d'âge des moins de 20 ans, qui constituait la classe d'âge la plus importante jusqu'en 1999. Ceux ci sont passés de plus d'un tiers de la population à un quart de la population en une dizaine d'années seulement. Cette baisse peut être due à plusieurs causes :
 - baisse du taux de natalité
 - départ des plus jeunes pour les études ou la vie active
- l'augmentation de représentativité des classes d'âge actives, et notamment de la classe d'âge du Baby-Boom (40-59 ans), qui ont connu une augmentation importante et rapide de 1990 à 1999. Ces classes d'âge actives représentent 59,4 % de la population en 1999. La classe d'âge des 20-39 ans est désormais la plus importante (près d'un tiers de la population).
- les classes d'âge de plus de 60 ans ont connu une augmentation de leur représentativité, notamment les plus de 75 ans. Elles représentent 15,6% de la population en 1999.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	Départementale
Population des ménages	474	599	658	627	
Nombre des ménages	127	178	207	228	
Nombre moyen de personnes par ménages	3.7	3.3	3.1	2.7	2.6
Nombre de personnes / ménage en %					
1	11.8	11.2	12.6	15.8	
2	17.3	24.2	26.6	38.6	
3	25.2	18.5	23.2	19.3	
4	17.3	21.9	19.8	17.5	
5	12.6	18.0	11.1	3.5	
6 et +	15.7	6.2	6.7	5.3	



Le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter depuis 1975, alors même que la population a baissé de 1990 à 1999. Malgré la perte de population due à des décès, la commune a continué à accueillir de nouveaux ménages, mais de façon moins importante qu'auparavant. Ceci peut également être dû à l'augmentation du nombre de ménages au sein d'une seule habitation (le ménage des parents, et celui d'un des enfants).

Le nombre moyen de personnes par ménage suit la tendance générale observée en France, avec moins de 3 personnes en moyenne par ménage en 1999 ; la moyenne communale se rapproche de la moyenne départementale.

Ainsi :

- les ménages de petite taille, composés d'une à deux personnes, ont connu une augmentation de 25% depuis 1975. Ce sont les ménages les plus importants en 1999. Cette hausse est due à la fois au vieillissement de la population, avec l'augmentation du veuvage, et à la réduction de la taille des ménages suite au départ des plus jeunes.
- les ménages de taille moyenne, composés de trois à quatre personnes, ont connu une évolution relativement stable jusqu'en 1990, avant d'enregistrer une baisse de leur représentativité jusqu'en 1999 : 36.8% des ménages sont de ce type en 1999. Cette tendance peut être due :
 - à la baisse d'accueil de ce type de ménages
 - mais probablement plus au départ des jeunes pour les études ou la vie active, faisant passer un ménages de 3 ou 4 personnes à un ménages de 2 personnes
- les grands ménages de plus de 5 personnes n'ont cessé de diminuer depuis 1975, suivant la tendance générale. Ils représentent 8.8% des ménages en 1999.

La population de Zimming a crue de façon quasi continue. Depuis la fin du XX^{ème} siècle, cette évolution est plus faible. Après une phase d'accueil important de la population, de 1975 à 1982, la commune voit sa population vieillir. Le nombre de petits ménages est en augmentation. Ce vieillissement doit être contrecarré par l'accueil de nouveaux ménages, afin de tendre vers une pyramide des âges à nouveau plus équilibrée.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	49.9 %	46.9%	58.0 %
Moselle	51.2 %	51.2%	53.7 %

Le taux d'activité communal est plus important qu'en moyenne en Moselle en 1999, ceci pouvant être dû à une activité féminine plus importante qu'ailleurs.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	148	213	230	295
dont Hommes	123	152	159	179
dont Femmes	25	61	71	116
Population active ayant un emploi	98.0 %	87.3 %	88.7 %	85.1 %
Nombre de chômeurs	3	27	26	44
Soit en %	2%	12.7 %	11.3%	14.9 %

Depuis 1975, la population active a cru de 99%, cette hausse étant surtout due à une augmentation très forte de l'activité féminine.

Parallèlement à l'évolution économique générale, le taux de chômage a augmenté, et atteint 14,9% de la population active en 1999, soit un taux supérieur à celui de la Moselle (11.6%) et de la Lorraine (11.8%) à la même période.

2.3. Population active et migratoire

Lieu de travail					
Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	ZIMMING	Hors la commune			
		Total	Même zone d'emploi	Même département	Même région
250	34 (13.6 %)	216 (86.4%)	158 (73.1%)	191 (15.3%)	191 (15.3 %)

En 1990, 19,6% de la population travaillait dans la commune. En 1999, ce chiffre est de l'ordre de 13,6%.

La majorité des actifs travaillent hors de la commune. Les pôles d'emplois environnants sont divers :

- plate forme pétrochimique de Carling,
- entreprises dans la zone d'activités de Longeville les St Avoild ou de Faulquemont,
- entreprises et hôpitaux de Saint Avoild,
- PSA à Metz,

- entreprises en Allemagne et au Luxembourg

Au sein de la commune, les activités sont aussi bien agricoles qu'artisanales, de services ou liées aux services publics (gendarmerie).

La commune de Zimming est une commune essentiellement résidentielle, qui voit la plupart de ses actifs travailler dans les pôles d'emplois alentours. La majeure partie des ménages est constituée de deux actifs.

La commune est donc fortement dépendante de ces pôles d'emplois, comme Faulquemont, St Avoird ou Metz.

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine

La structure urbaine primaire est celle d'un village rue, le centre ancien s'étant développé le long de la rue Victor Hugo, et plus faiblement le long de la rue Paul Verlaine et dans l'impasse de la Fontaine. Celui-ci date du XIX^{ème}, début du XX^{ème} siècle.

Le vieux village est situé à l'écart de la RN3, aux pieds ou sur les pans des collines situées au Sud du ruisseau du Perdsbach.

Puis, avec les extensions urbaines opérées à diverses époques, la structure urbaine de Zimming s'est ramifiée.

Le quartier militaire et ses casernes qui constituent aujourd'hui un quartier central, ont été édifiés dans les années 1930-1940. Ces extensions se sont faites sur le plateau.

Les bâtisses de ce quartier ont été affectées à diverses occupations, mais ne sont aujourd'hui plus toutes occupées, d'où leur délabrement qui s'est opéré petit à petit. Son propriétaire a entrepris des réhabilitations sous forme d'habitations sur une partie du secteur. Toutefois, ce quartier central mériterait une réhabilitation globale et harmonieuse, qui mettrait en valeur son architecture et son organisation urbaine.

Les années 1970 ont vu diverses opérations de lotissements être mises en place :

- lotissement des cités militaires (1971³), en contrebas du quartier militaire
- lotissement communal du Kerfent (1974), Rue Maginot : l'extension urbaine s'est alors faite à l'Est du tissu urbain. Il s'agit encore aujourd'hui de l'unique extension d'ensemble menée vers l'Est.
- Lotissement Heible (1976), en bordure de la RD603⁴
- Lotissement Losson (1979), Rue de Bambiderstroff : cette extension s'est faite de l'autre côté de la RD603 et constitue aujourd'hui encore l'unique extension au Sud de cette voirie (en dehors des constructions en bordure de la RD603).

Les années 1980 ont vu le développement d'un lotissement (lotissement Pierrard), en 1982, Rue Verlaine.

Les années 1990 et 2000 ont également été agrémentées d'opérations de lotissements :

- lotissement Le Hameau en 1996
- lotissement Zimmer, en 2000, à proximité de la rue Verlaine. Ce dernier lotissement est urbanisé en partie.

En dehors du lotissement communal du Kerfent, toutes les opérations ont été privées. La commune prévoit de mettre en place un lotissement au Nord Ouest du lotissement des cités militaires, d'une capacité de 17 lots. Cette opération permettra une urbanisation qui va dans le sens de la compacité du tissu urbain, après des années de « dispersion ».

En dehors des opérations d'aménagement d'ensemble, des constructions ont été édifiées au coup par coup dans les dents creuses au fur et à mesure.

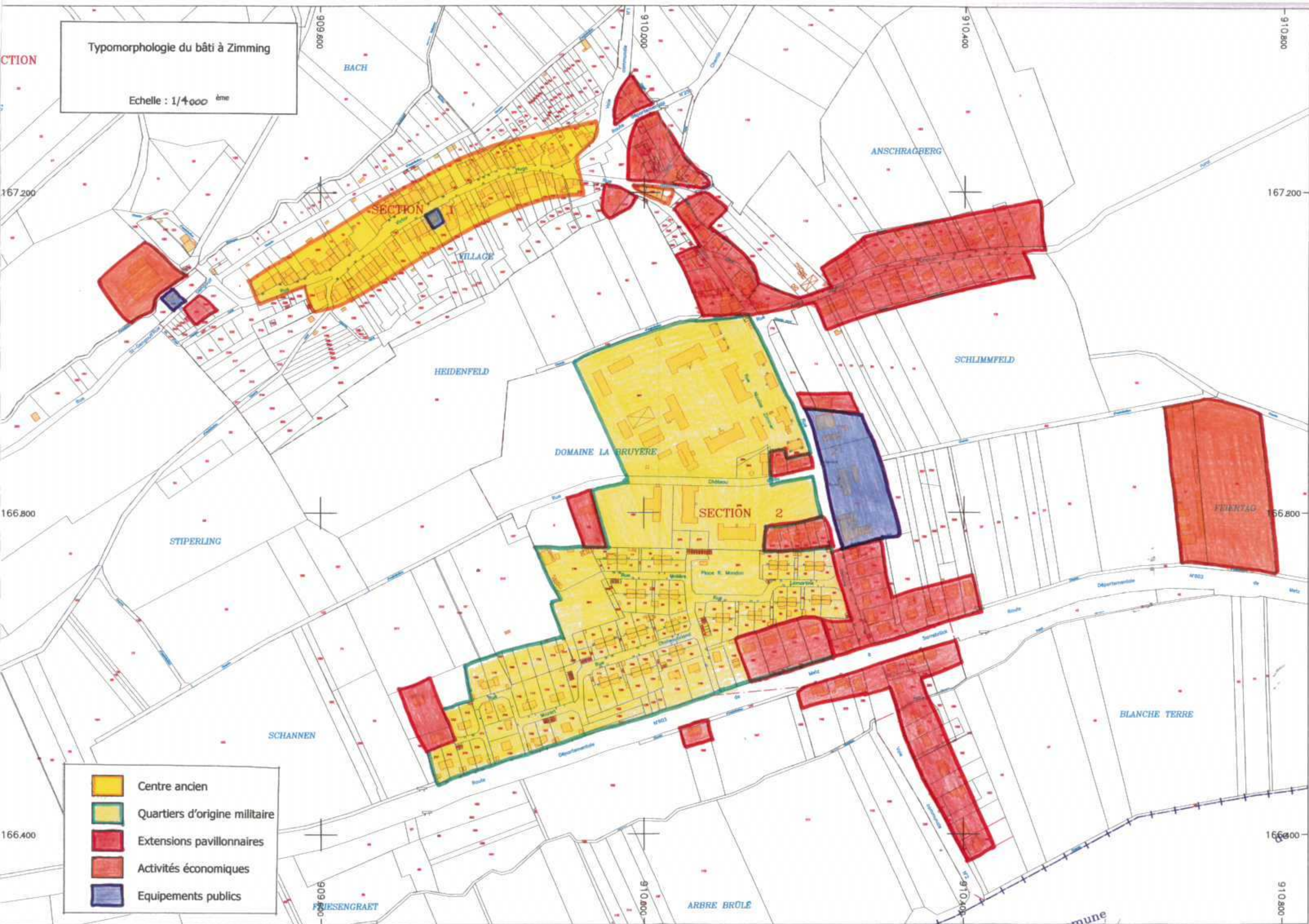
Aujourd'hui, la structure urbaine de la commune est dispersée, avec un centre ancien qui occupe seul le secteur Nord du tissu urbain, et divers quartiers dont certains apparaissent comme des doigts de gants (Rue Maginot, Rue de Bambiderstroff). L'essentiel du développement urbain s'est fait à l'Ouest de la rue Verlaine,

³ Approbation des différents lotissements

⁴ anciennement dénommée RN3

Typomorphologie du bâti à Zimming

Echelle : 1/4000 ème



et ce secteur constitue un des grands secteurs d'extension possible. Les possibilités d'urbanisation existantes au sein du tissu urbain sont de l'ordre d'une quinzaine.

L'objectif de la carte communale doit désormais être celui d'un recentrage de l'urbanisation, par la recherche d'une meilleure compacité du tissu urbain. Le futur lotissement communal permet de tendre vers cet objectif.

3.2. Le cadre bâti

Les grands quartiers de la commune (centre village, quartier militaire, extensions pavillonnaires) ont chacun leurs particularités, ce qui rend le paysage urbain de la commune très diversifié :

- le centre ancien est essentiellement composé de maisons lorraines rénovées, mitoyennes. Elles ont conservé les principales caractéristiques architecturales : toits à deux pans dont le faitage est parallèle à la rue, partie habitat et grange, aujourd'hui transformée en garage, rez de chaussée et un étage sous gouttière, proportion verticale des ouvertures, encadrement des ouvertures. Les usoirs ou portions de parcelles à l'avant des maisons ont été très majoritairement imperméabilisés.

Un tissu plus récent a été bâti à l'Ouest du centre ancien (années 1960-1970), avec une architecture différente, de type garage en RDC⁵ et habitation à l'étage, avec balcon. Les dents creuses situées à l'Est ont également été urbanisées par des constructions plus récentes (années 1980-1990), parfois collectives.

Toutefois, le centre ancien a su conserver son intégrité et son paysage urbain est de qualité. Ce quartier mériterait des règles urbanistiques spécifiques, de façon à pouvoir maintenir l'identité patrimoniale du centre ancien.

C'est également dans ce quartier que se trouve la mairie, l'église, le cimetière. Les places publiques (Monument aux Morts) se trouve à proximité du centre ancien.

- Le quartier militaire est composé de bâtisses de hauteur supérieure à toutes les autres constructions du village, type RDC surélevé et un étage, les hauteurs sous plafond étant supérieures à celles d'aujourd'hui. Les constructions sont organisées selon un plan militaire, avec place d'armes. Toutefois, les réhabilitations successives n'ont pas permis de mettre ce site en valeur, une réflexion et un aménagement d'ensemble pouvant seuls conduire à cet objectif.
La gendarmerie, l'école et le foyer communal ont été implantés en face du quartier militaire et constituent aujourd'hui le lieu principal de service public.
- Les cités militaires sont caractérisées par des constructions d'habitation collectives, à l'architecture spécifique, avec deux à quatre logements par bâtiments, de type RDC et un étage sous égout. Des garages collectifs sont également présents dans ce quartier. Une place verte fait office de place centrale (place R. Mondon).
- Les extensions urbaines opérées à diverses époques sont d'architecture variées :
 - RDC surélevé et toit à quatre pans,
 - architecture plus simple de type RDC et un étage en bordure de RN3,
 - architecture plus moderne rue de Bambiderstroff, rue Verlaine ou en bout de rue Maginot, qui sont les secteurs les plus récents.

⁵ Rez De Chaussée



Typomorphologie du bâti : le centre ancien



Typomorphologie du bâti : la cité militaire et les anciennes casernes





Typomorphologie du bâti : extensions urbaines de la rue de Bambiderstroff
et collectifs près du centre village



3.3. Les voies de communication

La commune est traversée par la RD603, voie de liaison entre le bassin houiller et la région messine. Celle ci, classée voie à grande circulation, enregistre un trafic de 7 633 véhicules par jour en 2005, dont 7.1% de poids lourds⁶, soit une augmentation de trafic de 4% par rapport à 2003.

L'autoroute A4 traverse également le ban au Nord, hors zone urbaine.

La commune est reliée aux communes voisines par :

- la rue de Bambiderstroff, de la RN3 vers Bambiderstroff
- la RD25c qui bifurque du centre ancien vers le Nord Est, vers la RD25 et les communes de Boucheporn et Longeville les Saint Avoild
- la voie communale n°1 bifurquant du centre ancien vers le Nord, vers la RD25 et Obervisse
- la rue Saint Gengoulph, bifurquant du centre ancien vers l'Ouest et vers Hallering.

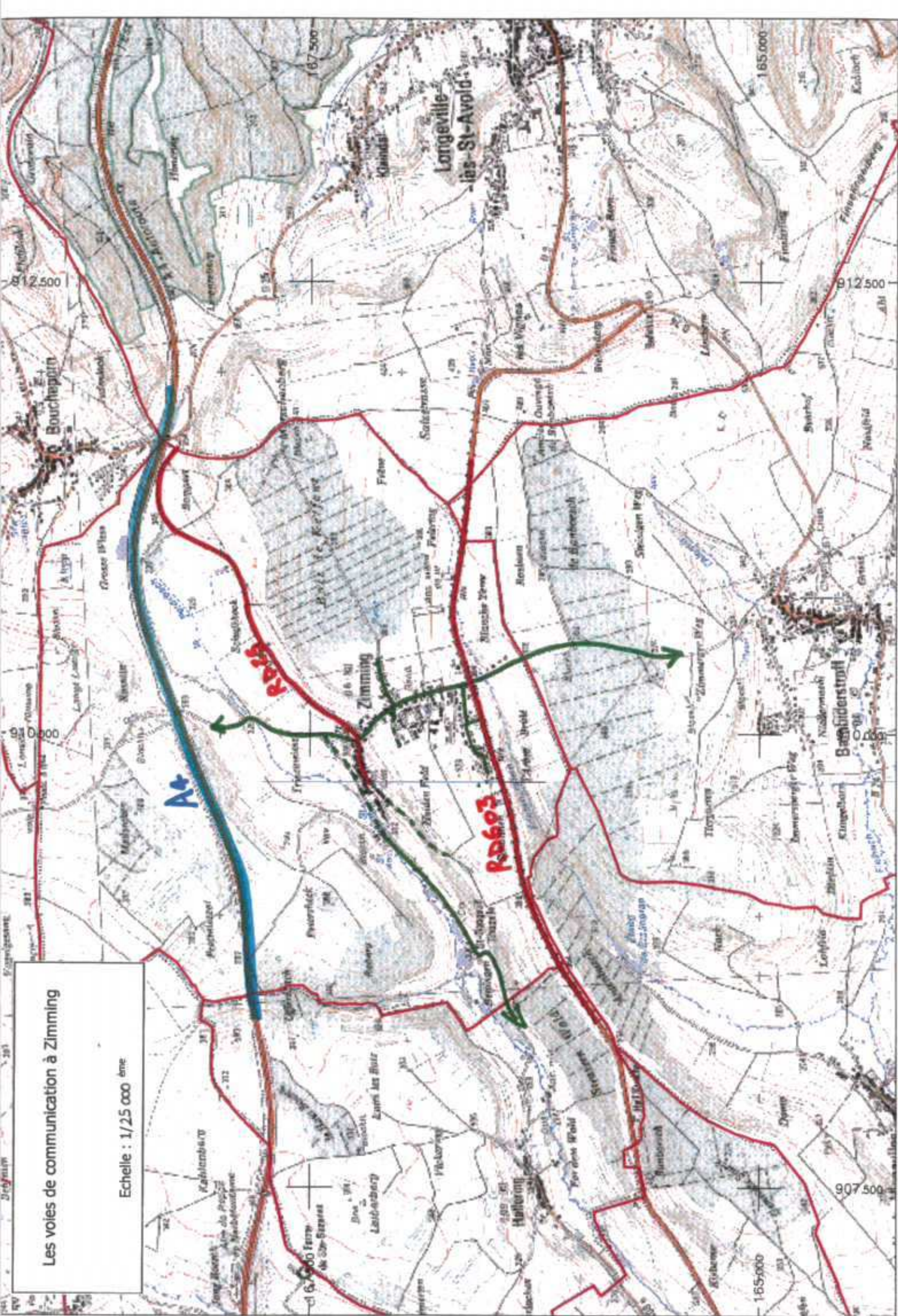
Au sein du tissu urbain, l'artère principale est constituée par les rues Paul Verlaine et Victor Hugo, qui relient le centre ancien à la RD603. Des voies secondaires desservent les divers quartiers, organisées le plus souvent en impasses.

La commune de Zimming a vu son développement urbain croître de manière importante de 1930 jusqu'aux années 1980. Divers quartiers ont été bâtis. Cette structure urbaine s'est ramifiée de façon importante ; afin de concilier qualité urbaine et paysagère, celle ci doit tendre à nouveau vers une compacité plus importante, en urbanisant les espaces d'interstice.

⁶ mesure effectuée au PR 48, tronçon Fouligny-RD910

Les voies de communication à Zimming

Echelle : 1/25 000 ème



4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	174	204	226	250
Résidences principales	127	178	207	226
Logements vacants	45	25	14	18
Résidences secondaires	2	1	5	6

Le nombre de logements a cru de 44% de 1975 à 1999, le nombre de logements vacants étant proportionnellement de moins en moins important : en 1999, 7% des logements sont vacants. Cette vacance concerne aussi bien les constructions d'avant 1949 que d'après 1990. Actuellement, la vacance semble être moins importante, ce qui démontre l'attractivité résidentielle de la commune, située sur le tronçon Metz - Saint Avold.

4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	148	59.2
1949 - 1974	36	14.4
1975 - 1981	35	14
1982 - 1989	15	6
1990 et après	16	6.4

Le parc de logements de Zimming est relativement âgé, puisque près de 60% a plus de 50 ans (centre ancien et quartier militaire).

Le rythme de construction le plus important ces dernières décennies est celui observé de 1975 à 1981, avec cinq constructions en moyenne par an. Depuis, celui ci se stabilise autour de deux constructions par an.

4.3. Le confort du parc

	Total	Deux salles d'eau	Ni Baignoire Ni Douche	Chauffage central
Résidences principales en 1999	226	14	4	208
%	100 %	6.2 %	1.8 %	92 %

La très grande majorité des résidences principales de Zimming disposent d'un bon niveau de confort. Les habitations sans douche ni baignoire sont de moins en moins nombreuses (- 43% depuis 1990).

La plupart des logements ont 4 pièces et plus à Zimming, la majorité étant des maisons individuelles.

4.4. Le statut d'occupation

La majeure partie des résidences principales sont acquises en propriété (70.8%), les locations représentant 23.9% des résidences principales (soit 54 logements⁷, la plus grande partie étant privée). Il existe un logement social à Zimming. Les logements loués sont en recul de 7% par rapport à 1990.

⁷ les logements locatifs sont aussi bien des maisons individuelles louées que des logements en immeuble

5.3% des résidences principales sont des logements gratuits (soit 12 logements, probablement dans le lotissement des cités militaires).

4.5. La construction neuve (logements commencés)

Année	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Logements individuels	3	4	5	/	1	2	1	/	/	/	1
Logements collectifs	0	0	0	/	0	0	0	/	/	/	0
TOTAL	3	4	5	/	1	2	1	/	/	/	1

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Logements individuels	/	/	2	1	1	7	1	1	2	1	1
Logements collectifs	/	/	0	4	12	0	2	0	0	0	0
TOTAL	/	/	2	5	13	7	3	1	2	1	1

De 1982 à 2003, 52 logements ont été construits, dont 65% de logements individuels. Ainsi, le rythme moyen annuel de constructions neuves sur cette période est de l'ordre 2.4 constructions par an (1.55 constructions par an en ne considérant que les constructions individuelles).

Ce rythme fluctue selon les années et les possibilités d'urbanisation, mais est une moyenne tout à fait correcte pour le village. Avec les possibilités à venir qui seront offertes par le biais du futur lotissement communal, ce rythme connaîtra une augmentation sensible.

La majeure partie du tissu urbain de Zimming a plus de 50 ans. Toutefois, les constructions disposent d'un bon niveau de confort. Les réhabilitations ont permis de conserver une bonne qualité urbaine, moins évidente au niveau du quartier militaire.

Le rythme de constructions est dans la moyenne pour la taille de la commune. Il sera revu à la hausse avec la mise en place du lotissement communal. En effet, la commune est favorablement située sur l'axe Saint Avoild - Metz, ou Boulay - Faulquemont. Le créneau locatif permet de répondre aux besoins de jeunes couples, et favorise un maintien de population jeune.

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune accueille une classe maternelle et deux classes primaires au sein de son école. Les effectifs sont stables depuis quelques années :

- école maternelle : 20 enfants
- CP, CE1 et CE2 : 12 enfants
- CM1 et CM2 : 14 enfants

Le ramassage scolaire est assuré pour les niveaux scolaires supérieurs, les collèges et lycées étant localisés à Longeville les Saint Avoild et Saint Avoild.

5.2. Equipements socio-culturels, sportifs et sociaux

La commune accueille :

- plusieurs étangs, dont certains constituent des bases de pêche
- un terrain de jeux
- un tennis ouvert
- un foyer communal

Des aides ménagères, des services de soins et de surveillance à domicile sont proposés dans la commune. Les services médicaux (médecins, pharmacie...) sont situés à 5 Km, à Longeville les St Avoild.

5.3. Equipements publics autres

- Mairie
- Eglise et chapelle St Gengoulph
- Gendarmerie

5.4. Les commerces et services

La commune accueille plusieurs activités, en dehors des activités agricoles :

- casse automobile, localisée à l'Est de la commune, au droit de la RN3
- activités techniques
- commerce de matériel forestier
- menuiserie
- maraîchage
- peinture
- soins de beauté
- réalisation de logiciels
- travaux publics et divers
- boulangerie

La commune la plus fréquentée est Saint Avoild.



Les équipements communaux : la salle communale et l'école





L'église de Zimming



Le patrimoine communal : la fontaine de l'impasse de la fontaine
et le Monument aux Morts





Equipements communaux : le terrain de football

5.5. Les associations

La commune compte :

- l'association du foyer rural de Zimming
- l'association Georges Country Dancer
- l'amicale des Sapeurs Pompiers
- la chorale St Gengoulph

5.6. Les transports

La desserte de la commune en transport en commun est régulière et quotidienne. Plusieurs lignes du réseau départemental desservent la commune :

- ligne 2, Saint Avoild – Guinglange – Metz
- ligne 3, Saint Avoild – Boulay

5.7. L'assainissement

Cette compétence est dévolue à la communauté de communes du district urbain de Faulquemont pour les eaux usées et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration de Basse Vigneulles. Celle-ci récupère également les eaux usées des communes de Bambiderstroff, Haute Vigneulles, Elvange, Guinglange et Flétrange (et à terme l'annexe de Dorviller). Elle présente une capacité de 5 000 Equivalent Habitants (actuellement les besoins sont de 3 500 Eq-hab.).

L'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif est en cours et passera à enquête publique à l'automne 2007.

5.8. L'eau potable

La commune fait partie du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont), qui regroupe 65 communes du secteur de Faulquemont et de Pange.

Le syndicat exploite des forages d'eau potable sur le ban communal de Haute Vigneulles, de Créhange et des Etangs.

L'eau potable provient des forages 1,2,3 et 4 de Hautes Vigneulles, ainsi que des forages n°602 et 605 sur le ban de Créhange (respectivement 500 m³/j et 2000 m³/j). Les eaux de ces six forages sont mélangées avant distribution, à partir du château d'eau de Redlach (commune de Tritteling).

Une partie de la commune est située dans le périmètre de protection éloignée des forages de Hautes Vigneulles.

5.9. Les Déchets

La communauté de communes du district urbain de Faulquemont est compétente. Le ramassage des déchets est hebdomadaire. Le tri sélectif est pratiqué. Les habitants ont accès à la déchetterie intercommunale de Tritteling Redlach.

Le niveau d'équipements de la commune est bon, et permet l'accueil de nouvelles populations. Les services complémentaires sont localisés à moins d'un quart d'heure de la commune.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

Les données suivantes sont issues de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Saint Avold.

Le ban communal de Zimming s'inscrit en bordure de la cuesta du plateau lorrain.

Ainsi, des points bas aux points hauts, on distingue :

- des alluvions actuelles, dans le vallon du Perdsbach, essentiellement argileuses.
- puis successivement sur les collines entourant le ruisseau :
 - les roches du Muschelkalk moyen, sur lesquelles a été bâti le centre ancien. Puissantes de 80 mètres, cette formation argileuse et dolomitique regroupe des couches blanches (dolomie tendre plus ou moins calcaire), des couches grises (alternance d'argiles dolomitiques schisteuses et de plaquettes de dolomie compacte, avec anhydrite), et des argiles bariolées, qui marquent le mur du gîte salifère.
 - les couches du calcaire à Entroques. Une carrière, aujourd'hui abandonnée était exploitée au Nord Est du ruisseau du Perdsbach à Zimming. Puissantes de 10 mètres, ces roches se présentent en calcaires en gros bancs, avec des joints marneux. Des fossiles sont présents.

Ces deux roches se retrouvent également partiellement de part et d'autre du ruisseau du Friesengraben, au Sud de la RN3.

- les couches à Cératites, qui occupent largement le ban communal : le reste du tissu urbain est bâti sur ce type de sous sol. Ces roches se distinguent des calcaires à Entroques par le développement plus important des joints marneux. Elles sont également fossilifères.
- au Nord du ban, les couches de la dolomie inférieure, en lentilles, ainsi que des dépôts de limons et de lehms.

Les dolomies inférieures, puissantes de 5 mètres, sont des dolomies à pâte fine pouvant passer à des calcaires francs exploités en carrières (Raville...).

Les limons et lehms sont des produits d'altération du soubassement, qui sont de nature argileuse.

La commune est traversée par une faille, présente d'Obervisse vers Raville, et passant au Nord Ouest du ban communal.

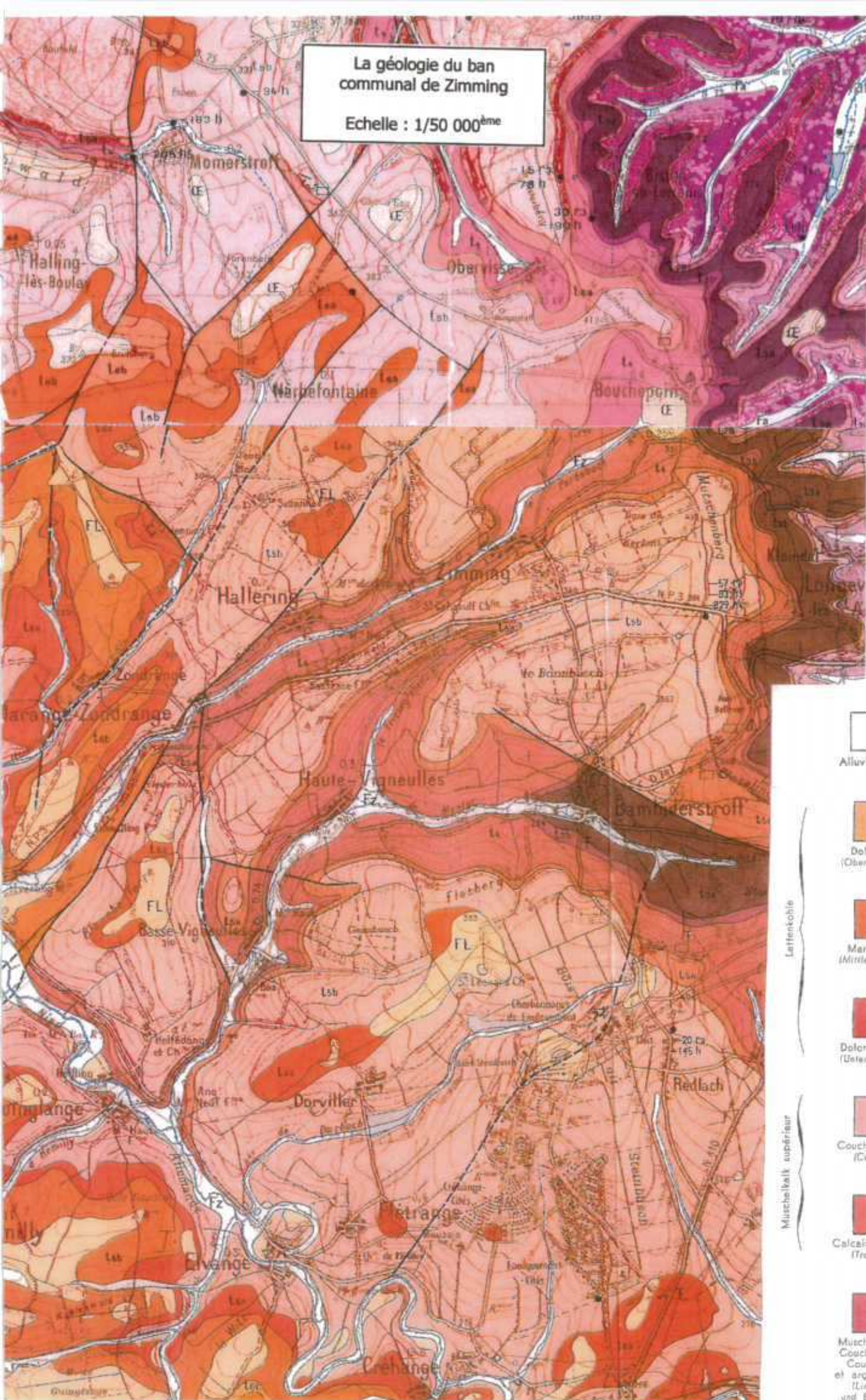
B . LE PAYSAGE et LE RELIEF

La commune s'inscrit sur le rebord du plateau calcaire, dans le bassin versant de la Nied allemande. Le pendage général est orienté du Nord- Nord Est au Sud Ouest.

La lecture du relief du ban communal se fait à partir du ruisseau du Perdsbach, qui a entaillé le plateau calcaire sur son tracé. Les points les plus bas sont localisés dans son étroit vallon (env. 290 mètres près de la chapelle St Gengoulph).

La géologie du ban communal de Zimming

Echelle : 1/50 000^{ème}



F2

Alluvions actuelles

L4a

Dolomie-Limite
(Obere Lettenkohle)

L4b

Marnes bariolées
(Mittlere Lettenkohle)

L4c

Dolomie inférieure
(Untere Lettenkohle)

L4d

Couches à Céramites
(Ceroritenkalk)

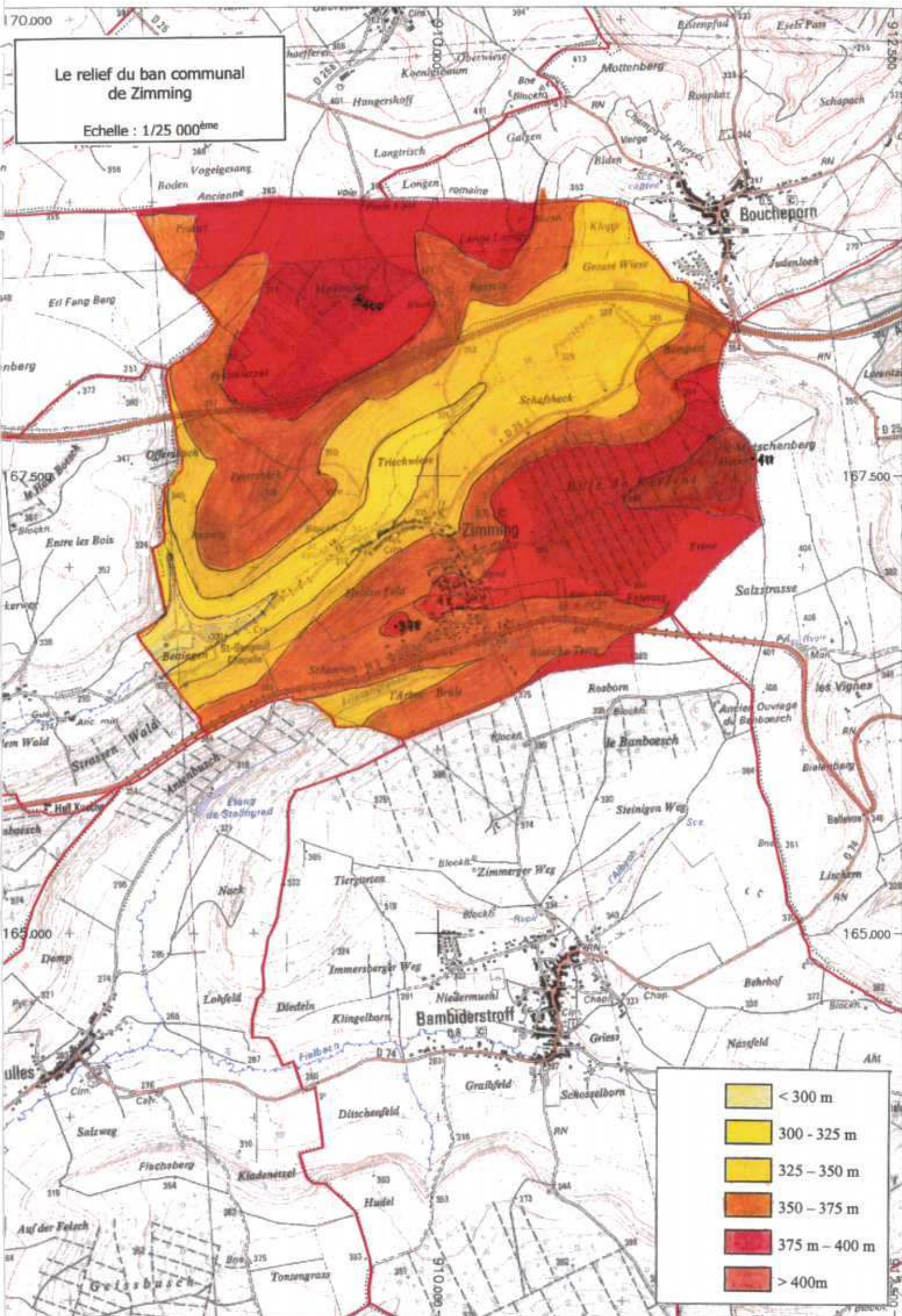
L4e

Calcaire à entroques
(Trochitenkalk)

L4

Muschelkalk moyen
Couches blanches,
Couches grises,
et argiles bariolées
(Linguladommit
und Bunte Mergel)

Echelle : 1/25 000^{ème}

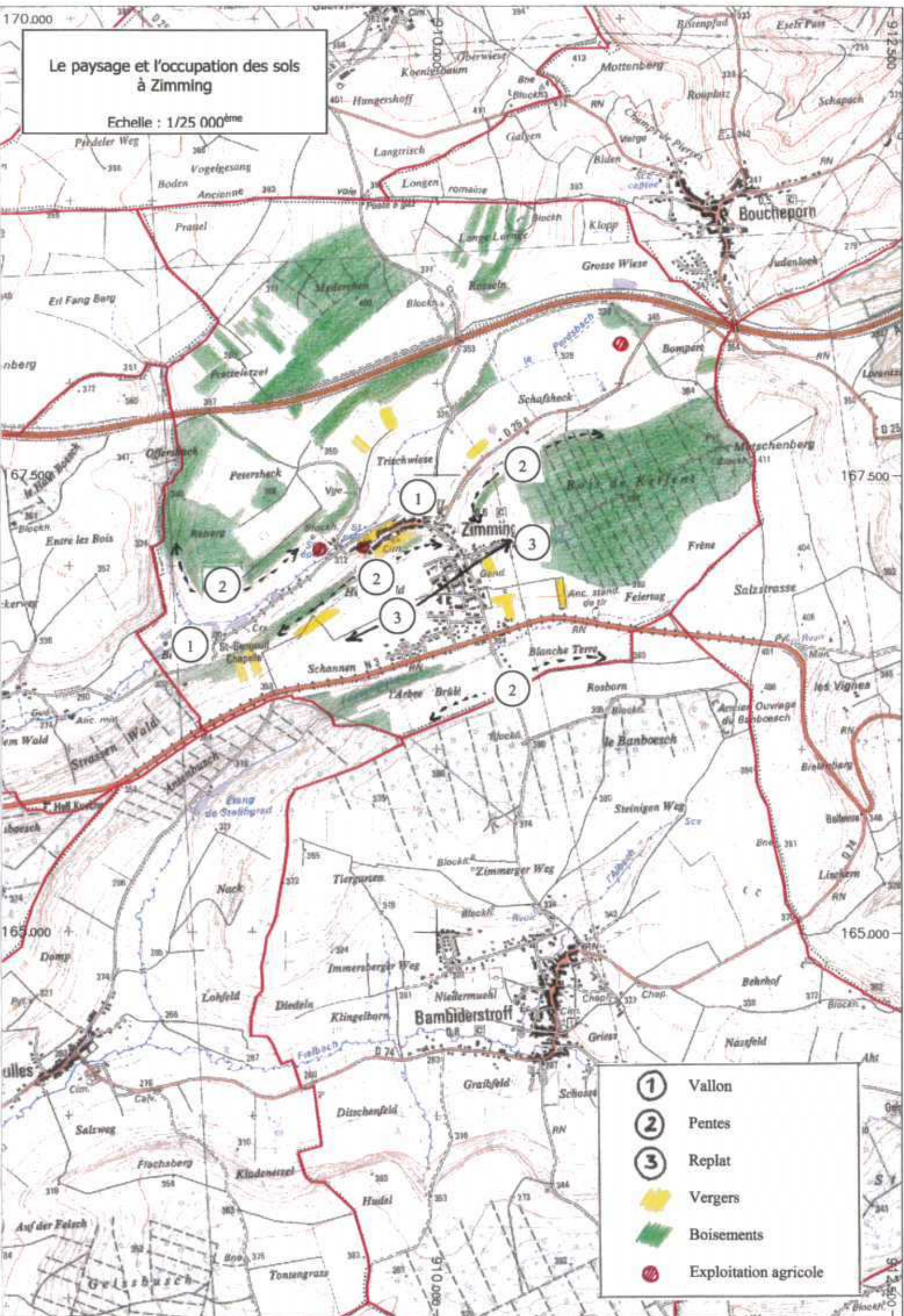




ZIMMING

Le paysage et l'occupation des sols à Zimming

Echelle : 1/25 000^{ème}





Le paysage de Zimming

Le relief s'élève ensuite au Nord et au Sud, mais également vers l'Est, avec des sommets de collines au Nord de l'A4 (400 mètres), au droit du Bambesch à Bambiderstroff (376 mètres), mais également à l'Est au droit du bois de Kerfent (411 mètres).

L'amplitude topographique s'élève à 121 mètres.

Ce relief structure le paysage dans lequel s'inscrit la commune. Les perceptions sont différentes selon que l'on se trouve dans le centre ancien, ou sur le plateau du quartier militaire. Ainsi, le centre ancien est niché dans le vallon du Perdsbach, les pentes alentours les plus fortes étant de l'ordre de 20 à 30%, alors que le reste du tissu urbain se trouve plus exposé, sur des zones plus hautes et plus ouvertes.

Ce sentiment de séparation du centre ancien est renforcé par les pentes relativement fortes entourant le vieux village, occupées par des vergers ou boisements.

Le paysage est largement occupé par l'activité agricole, mais les forêts et boisements prennent également une part importante, sur les points hauts et bas. Des vergers sont encore présents ponctuellement autour du tissu urbain, à divers endroits. Des blockhaus sont visibles dans le paysage.

Ainsi, on passe de vallon à colline et replat, avec des éléments qui structurent le paysage, comme le tissu urbain, les infrastructures, les espaces boisés (forêts, vergers, ripisylves des cours d'eau).

Le paysage de Zimming est diversifié et de qualité, la casse automobile n'étant que peu remarquée dans le paysage, en raison des écrans verts environnants, à préserver. Les boisements sont à préserver sur les pentes les plus fortes, pour leur rôle de maintien physique et leur rôle paysager.

C. LE MILIEU NATUREL

La commune n'est concernée par aucune mesure de protection de l'environnement. Toutefois, les conditions physiques permettent le développement d'une flore de type orchidées, notamment sur les versants calcaires orientés plein Sud.

La flore et la faune ne sont pas particulièrement remarquables. Les forêts sont des chênaies-hêtraies.

Avec la présence de forêts, on rencontre des chevreuils, sangliers, renards, lièvres. Quant aux oiseaux présents, on note la présence de rapaces, comme la buse, de geaix, de passereaux...

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles Chaussy pour les températures (période 1956-1986).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/1989)

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1981-2001)

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

Les vents

Les vents dominants sont ceux d'ouest.

E. LES EAUX

Le ban communal appartient au bassin versant de la Nied Allemande. Deux cours d'eau affluents directs ou indirects de la Nied Allemande s'écoulent dans la commune :

- le Perdsbach, qui prend naissance au Nord Est du ban communal, pour se diriger vers le Sud Ouest, en côtoyant le centre ancien de Zimming. Des étangs implantés en dérivation sont présents dans le secteur amont et au niveau de la limite communale avec Hallering. Le cours d'eau est peu sinueux. A proximité du centre ancien, il est bordé par une ancienne station d'épuration et une station de pompage. Après plus de 8 Km, il rejoint la Nied Allemande à Fouligny.
- Un affluent rive droite du Perdsbach, le Frauenbach, s'écoule en limite communale Ouest. Il prend naissance au Nord de l'A4, pour couler dans un vallon étroit et pentu, et se jeter dans le Perdsbach au niveau de la chapelle St Gengoulph.
- Le Friesengraben, qui prend naissance en limite Est de ban communal, pour longer plus ou moins la RN3, et se diriger ensuite au Sud Ouest vers Haute Vigneulles. Après 4 à 5 Km, il rejoint le Mentenbach, qui arrive de Bambiderstroff, ces eaux allant se jeter dans la Nied Allemande au niveau de Guinglange.

Aucune zone inondable n'est connue pour ces ruisseaux, la commune de Zimming constituant la partie amont de leur parcours. La qualité physico chimique de ces cours d'eau n'est pas connue, mais celle de la Nied allemande à Guinglange est médiocre⁸.

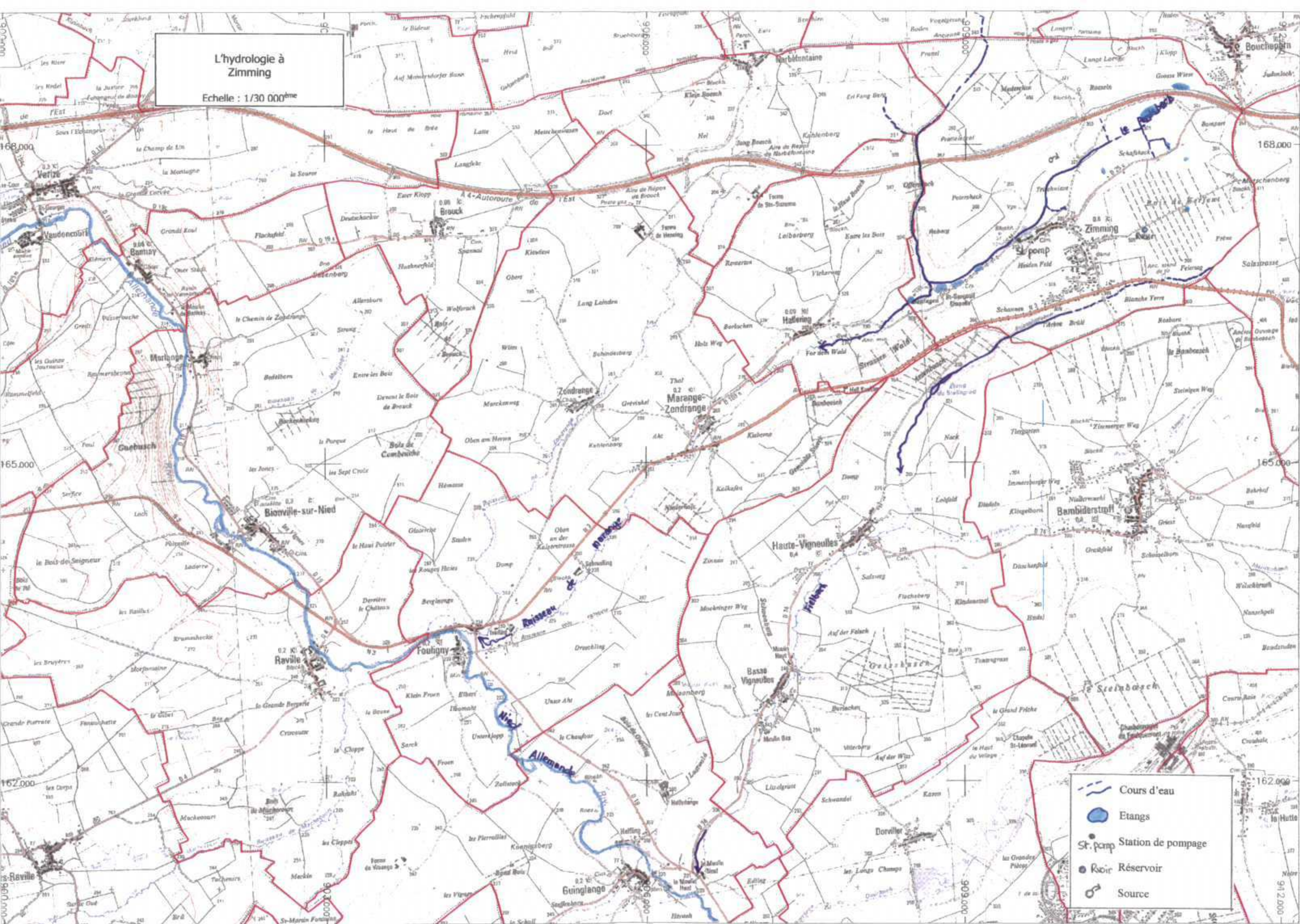
Des sources captées sont répertoriées sur le ban.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a complétée les articles L215-18 et 19 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de

⁸ source : Agence de l'Eau Rhin Meuse

L'hydrologie à Zimming

Echelle : 1/30 000^{ème}



passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995. L'article L215-18 du code de l'environnement précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

F. L'OCCUPATION DU SOL

Le tableau de la matrice cadastrale fait référence des surfaces suivantes :

Types d'occupation du sol	Superficie
Terres	367 Ha 09 a 64 ca
Prés	164 Ha 16a 69ca
Vergers	4Ha 22a 00ca
Bois	135Ha 10a 66ca
Landes	3Ha 28a 00ca
Eaux	4Ha 58a 85ca
Jardins	4Ha 00a 79ca
Sols	16Ha 48a 40ca
TOTAL	790 Ha 34 a 62 ca

Une grande partie du ban communal est occupé par l'agriculture. Les espaces boisés couvrent 18% du ban communal. Les étangs totalisent 4 hectares.

• L'espace agricole

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les données suivantes sont à considérer en 2007 à Zimming :

Selon la préfecture, deux ICPE⁹ sont présentes dans la commune. Elles sont soumises à déclaration :

- EARL de la BRIMS (exploitation agricole relevant du RSD): cette exploitation est située à l'Ouest du centre ancien (sortie d'exploitation).
- GAEC de BUHL (ICPE soumise à déclaration) : cette exploitation est installée à proximité de l'A4, donc largement en dehors du tissu urbain. Les installations rassemblent des bâtiments d'élevage et des annexes (fumière et fosse).

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).

⁹ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Périmètre de réciprocité agricole à
Zimming

EARL de la Brims

Echelle : 1/2.000 ème



6-
SECTION

- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles.

En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse¹⁰ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• Les espaces boisés

Ils couvrent 18% du ban, et concernent surtout les massifs boisés du bois de Kerfent à l'Est du ban communal, le bois du Mederchen au Nord du ban communal et les boisements du Reberg à l'Ouest du ban communal. Une partie de la forêt de l'Antenbusch s'étendant sur Haute Vigneulles concerne Zimming.

4 hectares de vergers sont encore présents dans la commune, disséminés à divers endroits. Les landes (friches) représentent moins de 1% du ban communal.

• Les zones urbanisées

Le tissu urbain de Zimming s'est étalé sur les collines au Sud du Perdsbach, jusqu'au Sud de la RN3. L'objectif est de tendre vers une plus grande compacité de la structure urbaine dans le futur.

La commune dispose d'un cadre paysager de qualité, porte d'entrée du plateau lorrain après la dépression du Warndt. Le relief y est diversifié, les types d'occupation du sol étant également variés. Les éléments naturels structurants, de type boisements (ex : ripisylves, vergers...) sont à préserver sur les pentes, ou à remettre en valeur. La commune dispose d'une bonne proportion entre milieux ouverts et fermés, à préserver pour maintenir la diversité et la qualité paysagère.

¹⁰ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porter à Connaissance de Zimming, datant du 23 juin 2004.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

• Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

• **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

➤ **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que la carte communale, notamment depuis la Loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003, doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

➤ **Assainissement**

- **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et station d'épuration)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;

- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice jointe au porter à connaissance (« zonage d'assainissement : pourquoi et comment ? Quelles obligations pour l'assainissement ? ») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Périmètres de protection

La commune de ZIMMING est concernée par des périmètres de protection des captages d'eau gérés par le SEBVF (Forage de Basse Vigneulles), dont la déclaration d'utilité publique est en cours.

Il est souhaitable de faire figurer ces périmètres dans une zone non constructible et de s'assurer que les conditions d'utilisation des sols situés dans leurs emprises ne sont pas en contradiction avec les prescriptions émises par l'hydrogéologue expert.

• **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

• Prescription liées aux infrastructures

➤ Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

L'article L 111.1.4. du code de l'Urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La commune de ZIMMING est concernée par l'Autoroute A 4 et la RD 603.

Les marges de recul correspondantes – soit 100 mètres pour l'A4 et 75 mètres pour la RD 603 – devront être inscrites sur le document graphique.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle d'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites est jointe à la demande d'autorisation de projet.

Il est rappelé que cette prescription s'applique à tous bâtiments, exceptées :

- à l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension de constructions existantes,
- aux bâtiments agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières

➤ Prescriptions liées aux voies bruyantes du réseau routier

La loi n° 92.1444 – article 13 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

Le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

La commune de ZIMMING est concernée par l'A4 et la RN3, qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégories/Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
A4	De Lauvallières à St Avoird	1	1	1	
RD 603	De D19 Fouligny à D910		3	3	4

Selon la catégorie, le largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

- Catégorie 1 → 300 mètres
- Catégorie 2 → 250 mètres
- Catégorie 3 → 100 mètres
- Catégorie 4 → 30 mètres

Ces distances sont comptées du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Selon l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999, les bâtiments suivants sont concernés :

- Habitations (cuisine et pièces principales)
- Locaux d'enseignement, salles à manger et salles polyvalentes des écoles
- Locaux d'activités pratiques, ateliers calmes, salles de repos
- Bibliothèques et CDI
- Salles de musique
- Administrations
- Médical : soins, santé et action sociale
- Hébergement de tourisme

Les constructions projetées situées dans le couloir de bruit devront être munies de mesures d'isolement acoustique (ex : double vitrage). Le pétitionnaire doit apporter la preuve de cette mesure d'isolement acoustique.

- **Sécurité routière**

La RD 603 est une voie classée à grande circulation. Il convient donc d'éviter des carrefours supplémentaires, notamment pour des accès riverains privés.

En cas de projet de zones d'activités, il est nécessaire de vérifier, avec les trafics attendus à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours éventuellement projetés.

Enfin, les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme de carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

En annexe du porter à connaissance, les procès verbaux et les statistiques des accidents survenus sur le ban communal pour la période de 1998 à 2002.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de ZIMMING sont les suivantes :

- Servitudes A1 relatives à la protection de la forêt communale de Zimming, soumise au régime forestier
- Servitudes AC1, relatives à la protection des monuments historiques : ancien ossuaire de Boucheporn. Ce périmètre ne concerne pas le tissu urbain de Zimming.
- Servitudes I1, relatives au pipeline PRL Oberhoffen-Hauconcourt, géré par SPSE. Le service gestionnaire précise¹¹ les nouveaux éléments à prendre en compte suite à la circulaire BSEI n°06.254 du 04 août 2006 (Cf. éléments repris aux pages jointes ci après). Cette canalisation ne concerne pas le tissu urbain de Zimming.
- Servitudes I3, relatives au gazoduc Feeder Haute Pression, section St Avoird-Montoy, géré par GDF. GDF signale la présence d'une servitude non aedificandi et non sylvicandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation. La seconde contrainte consiste en la considération d'une densité maximale à respecter dans un couloir de 100 mètres de chaque côté de la canalisation. Cette canalisation ne passe pas dans le tissu urbain de Zimming.

¹¹ lettre du 23 juillet 2007

- Servitudes I4, relatives au réseau électrique MT 20 KV, géré par EDF – GDF, et à la ligne 2x400KV Marlenheim Vigy (RTE)
- Servitudes PT3, relatives aux réseaux de télécommunications téléphoniques et télégraphiques, gérés par France Télécom

Le périmètre de protection éloigné autour des forages gérés par le SEBVF a été signalé en tant qu'information, dans l'attente de l'arrêté préfectoral.

RTE signale un certain nombre d'éléments figurant aux pages ci-après.

C. AUTRES POINTS

• Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de ZIMMING est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

La DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

• Prescriptions d'accès par rapport à la RD603

Les prescriptions d'accès de la DDE par rapport à la RD603 figurent aux pages suivantes : les accès nouveaux sur la RD 603 sont interdits. Cette prescription est également celle du Conseil Général de Moselle, gestionnaire actuel de la voirie.

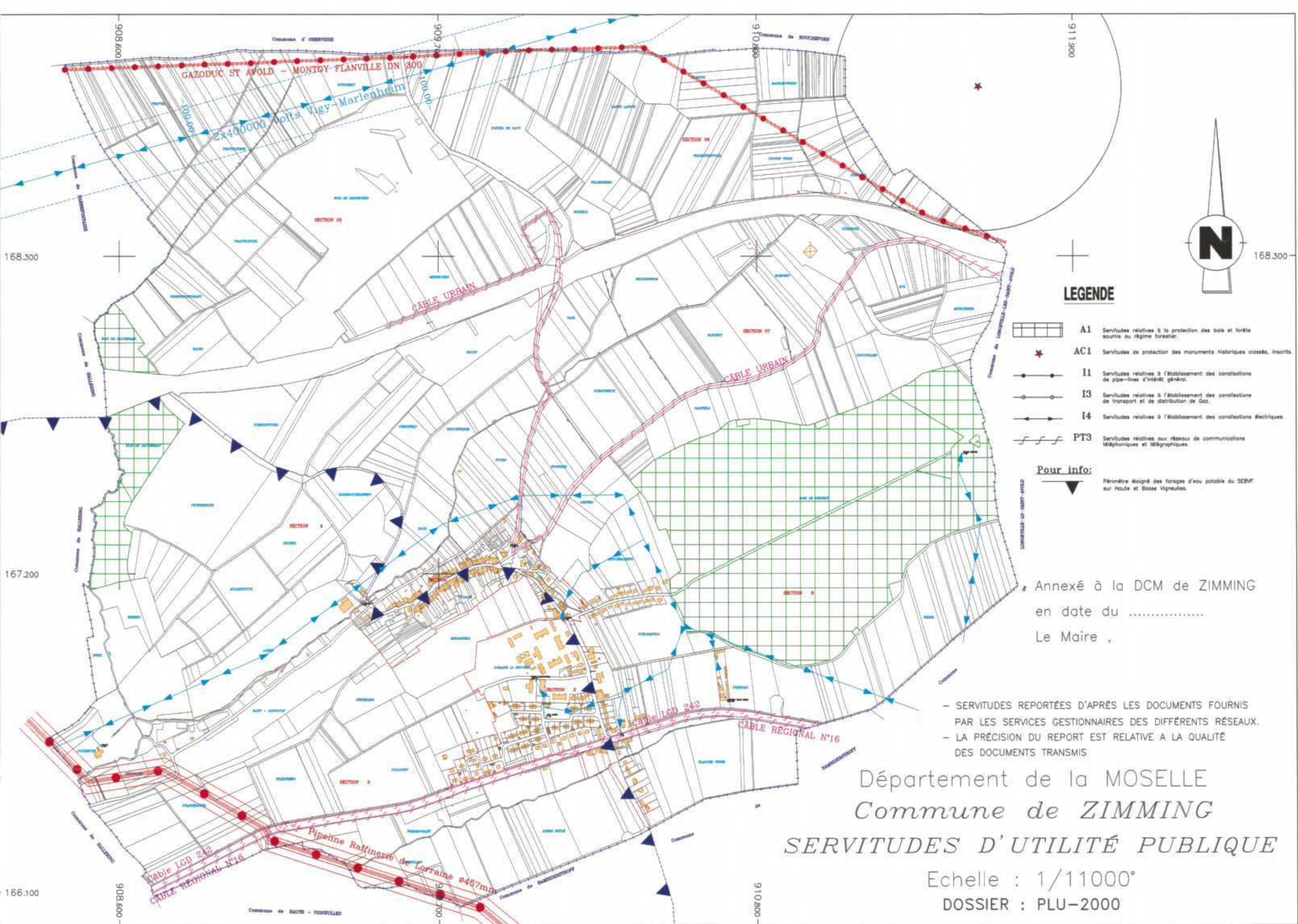
Les accès individuels nouveaux hors agglomération sur la RD25c ont été interdits par le Conseil Général de Moselle.

ZIMMING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de ZIMMING	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Code du patrimoine	Ancien ossuaire de BOUCHEPORN, ISMH du 23.11.1987.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général.	Article 11 de la loi n° 58-336 du 29 Mars 1958 et du décret n° 59-645 du 16 Mai 1959 pris pour l'application dudit article 11.	Décret du 6 juin 1969 relatif au pipeline de la Raffinerie Lorraine Oberhoffen-Hauconcourt.	Société du Pipeline SUD-EUROPEEN Région Nord Centre de Maintenance 67410 ROHRWILLER
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Feeder Haute Pression, Section St AVOLD MONTOY	GAZ DE France-Région EST - Exploitation de NANCY 22, rue Lucien Galtier 54410 LANEUEVILLE DEVANT NANCY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 portant établissement des servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage, en vue de la construction de la ligne à 2 circuits 400 000 volts MARLENHEIM-VIGY (du poste de ST AVOLD au poste de VIGY).	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feïvres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.		France TELECOM UPR Est Département territorial Lorraine 6 avenue Paul Doumer - BP 213 54506 VANDOEUVRE CEDEX





Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Électricité

SARL AUDE 57
56, bl de Lorraine
57500 SAINT AVOLD

NOS REF.: D5906 - 7223 - PSC-GS/PB

INTERLOCUTEUR: **SITTLER Georges**

A l'attention de Monsieur WILHELM

TEL.: 03.83.92.28.14

FAX: 03.83.92.26.69

Email: georges.sittler@rte-france.com

OBJET: **Porter à connaissance Commune de ZIMMING**
N° INSEE 5772- Département : Moselle

Villers les Nancy, le **20 AOUT 2007**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 07/08/2007, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB), RTE attire l'attention des Services sur les éléments suivants, dans le cadre du porter à connaissance.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001.
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et abattage d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1) Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée

a) Par des lignes HTB

- Que RTE a la possibilité de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- Que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

b) Par un poste de transformation

- Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ EST

Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux

8, RUE DE VERSIGNY - TSA 30007

54608 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX

TEL. 03 83 92 22 88 - FAX 03 83 92 25 37

RTE EDF Transport
société anonyme à direction et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

2) Servitudes

RTE confirme la liste de ses ouvrages

OUVRAGE A HAUTE ET TRES HAUTE TENSION
Future 2x400kV MARLENHEIM-VIGY

L'implantation de cet ouvrage a été repérée sur le document ci-joint. Il s'agit d'un plan au 1/25000 sur lequel figurent nos ouvrages de transport d'électricité, la bande de zonage en jaune (125 mètres de part et d'autre) et les limites de communes. Si cette carte ne vous suffisait pas, il est possible de vous transmettre les données de notre réseau format acview ".sh", sous réserve de la signature d'une convention.

RTE propose de joindre dans les annexes des servitudes, les éléments d'information ci-après relatifs aux lignes aériennes et souterraines de transport d'électricité :

Le nom et l'adresse de l'exploitant du réseau (Get Lorraine- 12, rue des Feivres - 57070 METZ) qu'il convient de contacter :

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire.
- Pour tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités, conformément au Décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis).

Il s'agit pour RTE, de vérifier la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel du 7 mai 2001 fixant les conditions techniques de distribution d'énergie électrique et le décret 65-48 du 8 janvier 1965.

Espace boisé classé

RTE attire tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes d'utilité publique de passage d'ouvrages de transport d'électricité ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé. Dans le cas de l'existence d'une ligne, les largeurs ci-dessous, de part et d'autre de nos ouvrages, ne pourront donc faire l'objet d'un classement.

Les largeurs à considérer sous les lignes sont les suivantes :

- Lignes à 63 KV : 70 mètres (35 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).
- Lignes à 2*63 KV : 80 mètres (40 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).
- Lignes à 150 KV : 100 mètres (50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).
- Lignes à 225 KV : 120 mètres (60 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).
- Lignes à 2*225 KV : 160 mètres (80 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).
- Lignes à 400 KV : 160 mètres (80 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).
- Lignes à 2*400 KV : 200 mètres (100 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne).

Les largeurs de tranchées peuvent être traitées au cas par cas.

3) Equipements futurs

Concernant les implantations futures d'équipement d'intérêt général de notre Etablissement, nous ne pouvons nous engager à vous adresser ce jour une liste exhaustive. En effet, des clients ou futurs clients de RTE peuvent demander à tout moment un raccordement au Réseau Public de Transport d'Electricité.



GET LORRAINE
12 rue des Feivres -
BP 35120 - 57073 METZ CEDEX 03

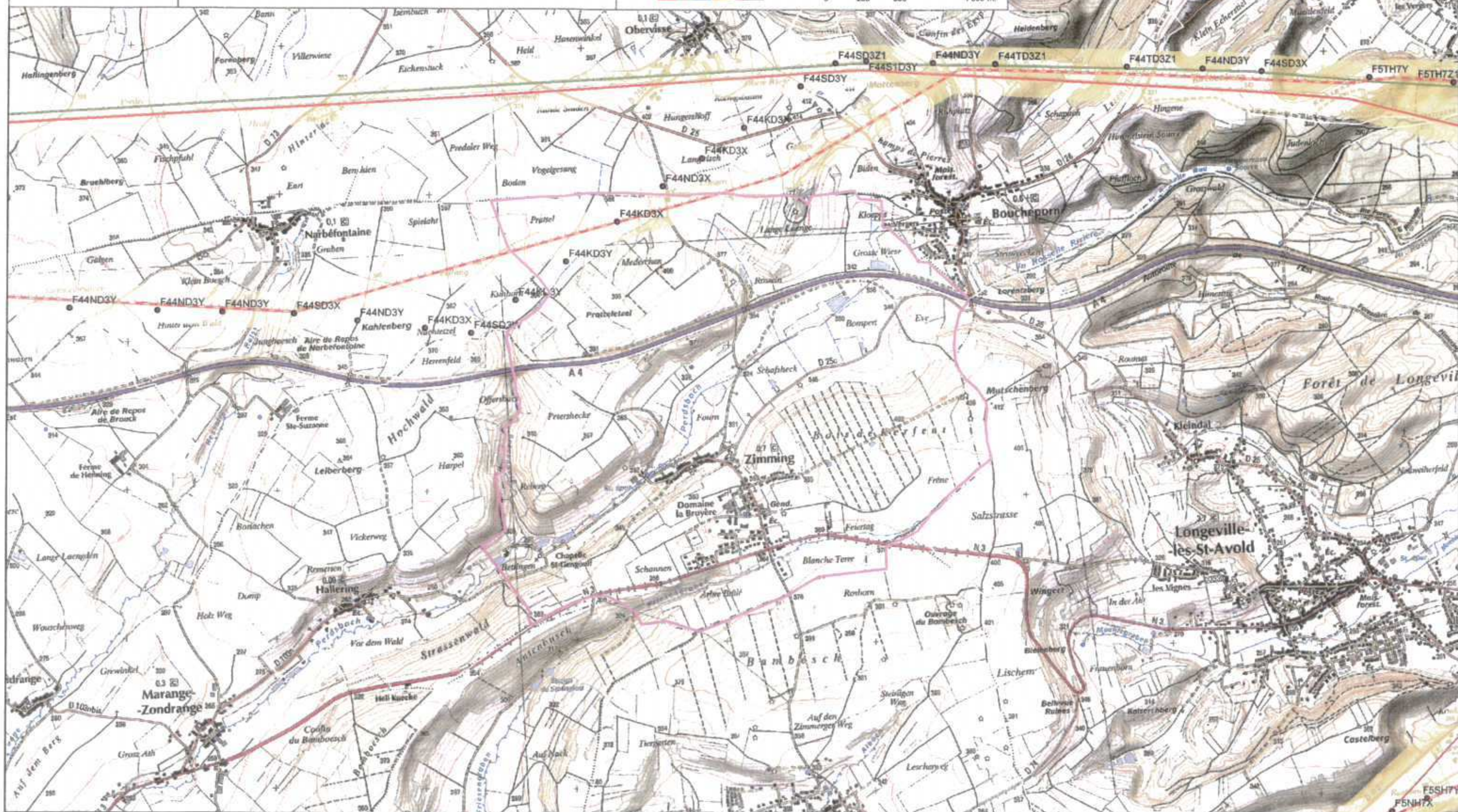
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de ZIMMING
Département de MOSELLE

— Limite de la commune — Zonage du réseau électrique
de transport (aérien et souterrain)
autorisation IGN (2220) Référence : CZ57762 Date d'édition : 09/08/2007
Code Insee : 57762



0 250 500 1 000 m.



Eléments à prendre en compte concernant la canalisation PRL diam.18 (SPSE) ¹

La nouvelle réglementation publiée au JO du 15/09/2006 prévoit entre autre, une prise en compte de l'urbanisme de façon commune aux différents types de canalisations de transports, dont voici les principales règles à retenir :

Trois zones de danger sont à considérer :

- la zone de dangers significatifs avec effets irréversibles,
- la zone de dangers graves avec 1^{ers} effets létaux (probabilité de décès de 1% de la population concernée),
- la zone de dangers très graves avec effets létaux significatifs (probabilité de décès de 5% de la population concernée).

Selon le produit transporté, les conditions d'exploitation et l'environnement, les distances correspondantes à ces zones devront être déterminées par les transporteurs à l'aide d'une étude de sécurité réalisée selon les critères de références pour les effets thermiques et les effets de surpression.

Certains de ces paramètres étant nouveaux et les seuils de référence ayant changés, la réglementation octroi un délai de 3 ans à chaque exploitant pour produire cette étude.

SPSE ne dispose pas encore de la nouvelle étude de sécurité.

Pipelines PRL

PRL : 18" Distances en mètres	SEI	SEL	SELS
Fuite 10mm	29	15	11
Brèche 70mm	109	47	31
Rupture totale	217	94	63

Ces distances sont données à titre indicatif, car certaines ne sont pas basées sur les seuils de référence imposés par la circulaire du 04 août 2006. SPSE communiquera dès que possible les résultats de la nouvelle étude de sécurité aux diverses administrations concernées.

D'autre part, l'arrêté et la circulaire du 04/08/2006 fixent les règles suivantes en matière d'implantation de nouvelles constructions :

- dans la zone des dangers significatifs : consultation de l'exploitant pour tout projet,
- dans la zone des effets de dangers graves/effets létaux : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'ERP relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie,
- dans la zone des effets très graves/effets létaux significatifs : proscrire la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Pour les autres constructions, les distances d'implantation à respecter sont les suivantes :

- les constructions à usage d'habitation privée : 15 mètres,
- les lotissements : à définir au cas par cas suivant la densité de population (à comparer avec les seuils définis dans l'arrêté du 04/08/2006),
- les ERP de 5^{ème} catégorie d'une capacité inférieure à 100 personnes : 40 mètres
- les installations classées, soumises à déclaration : 15 mètres (excepté pour les installations de stockage de fourrage dont le volume est supérieur à 20 000m³)
- les installations classées, soumises à autorisation : à définir au cas par cas, suivant études de dangers spécifiques fournies.

Cependant, la nouvelle réglementation autorise la mise en place de mesures compensatoires qui permettent de réduire la probabilité d'occurrence du scénario de référence, à savoir la rupture complète d'une canalisation. Dans ce cas, le scénario pris en compte est ramené à la fuite 12mm, due à un point de corrosion sur la tuyauterie, ce qui permet de réduire les distances de dangers, et par conséquent d'implantation.

Ces dispositions doivent être soumises au préalable à l'approbation de la DRIRE. Ce qui signifie qu'un projet ne pourra être autorisé et réalisé qu'après notification par écrit de cet accord.

Le coût et les différentes démarches engendrés de ces dispositions sont à la charge du maître d'ouvrage du projet.

note à l'attention de

Monsieur le Chef du S.A.H.

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service des
Routes
Entretien et Sécurité
Routière

Metz, le 25 MAI 2004

objet : Révision du P.L.U. de ZIMMING

référence : V/note du 12.05.2004 SAU/AR/GL (npci)N°83

affaire suivie par : A. Houpert - SR/ESR AH/MJT/naccizimming

■ 03.87.34.83.78. fax 03.87.34.34.97

mél : DDE 57/SR/ESR andrehoupert@equipement.gouv.fr

Par note visée en référence, vous sollicitez mes services sur le dossier cité en objet.
Par la présente, je porte à votre connaissance les informations suivantes :

Les voies de circulation suivantes sont sur le ban communal de ZIMMING A4, RN 3 et RD 25C.

Les voies suivantes sont classées bruyantes au titre de l'arrêté préfectoral n°99.2 DDE/SR du 29 juillet 1999.

route	agglomération	Hors agglomération	observation
RN 3	4	3	
A4		1	

La voie suivante RN 3 est un itinéraire libre pour les transports exceptionnels (absence de contraintes en largeur, hauteur et tonnage) il est donc nécessaire de dégager un gabarit de 7.00 m de largeur.

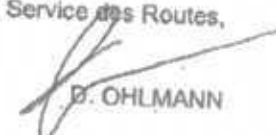
La route suivante : RN 3 est classée à grande circulation, il convient d'éviter les carrefours supplémentaires surtout pour des accès riverains privés.

Si des zones d'activités sont projetées, il faut vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

Enfin, les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

Je joins à la présente les P.V. et les statistiques, des accidents sur le ban communal concerné (période 1998/2002).

Le Chef du Service des Routes,


D. OHLMANN

26 OCT. 2005

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



Service des Routes

Cellule Exploitation
de la Route

note à l'attention de

Madame la Chef de S.A.H.

Objet : R.N. 3 P.L.U. de ZIMMING.

Réf. : V/Note du 20/10/2005 — SAH-ADS.

Affaire suivie par : A. HOUPERT — S.R./E.S.R.. (AH/EMPLUn3.doc)
Tél. : 03.87.34.83.78 — fax : 03.87.34.33.67

Par note visée en référence, vous sollicitez l'avis de mes services sur le dossier cité en objet.

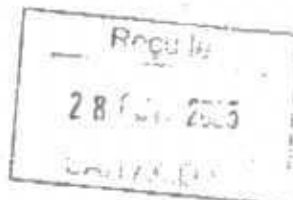
Après exploitation des documents, je vous confirme les termes de mon courrier du 25 Mai 2004.

La R.N. 3 supporte un trafic de 7 300 v/j (MJA 2003).

J'ai bien pris note qu'il s'agit de remplir les espaces libres entre des habitations existantes. Pour des raisons de sécurité routière, il est préférable de sortir sur l'arrière des parcelles où il existe un chemin cadastré. Dans le cas où les accès se font sur la R.N. 3, la municipalité doit savoir que les conditions d'entrées sur les parcelles sont plus dangereuses qu'en accédant par l'arrière à celles-ci.

LE CHEF DU SERVICE DES ROUTES,

J.P. GUDINOT





note à l'attention de

Madame la Responsable S.A.H.

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
des Routes

cellule Entretien et
Sécurité Routière

Metz, le 30 AOÛT 2006

objet : Carte communale de Zimming
(entretien le long de la RD 603 (ex. RN 3))

référence : Courrier du 18 août 2006

affaire suivie par : A. HOUPERT - SR/ESR/AH/MW
tél : 03 87 34 83 78 - fax : 03 87 34 33 67
courriel : esr.sr.dde-moselle@equipement.gouv.fr

PJ :

Intranet : <http://intra.dde-moselle.PLU-Zimming.doc>

Par courrier visé en référence, vous sollicitez l'avis de mes services sur l'affaire citée en objet.

La demande faite par le Maire de Zimming appelle de ma part les observations suivantes :

- Je confirme les termes de mes notes des 26 octobre 2005 et 25 mai 2004.
- En 2005 la RD 603 au niveau de Zimming avait un trafic de l'ordre de 7 600 v/j avec 7 % de PL (MJA 2005), soit une augmentation de 4 % par rapport à 2003.
- En face de la nouvelle zone constructible proposée, la circulation des parcelles construites est organisée pour éviter les accès directs sur la RD 603.
- La géométrie de la voie, une ligne droite avec des abords très ouverts ne favorise pas la réduction de vitesse. La commune de Zimming n'a pas réalisé de travaux visant à améliorer la sécurité des usagers dans la partie urbanisée de la RD 603. la mise en sécurité de la zone considérée demande un investissement qui semble hors de portée du budget communal (trottoirs, chicanes, aménagement paysagé, passage piéton en deux temps, plateaux, etc...). Je rappelle aussi que la RD 603 fait l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes.

Vu les observations ci-dessus, j'émet un avis défavorable à la demande d'extension proposé le long de la RD 603 et ce au titre de la sécurité routière et de la protection des habitants exposés au bruit.

17, quai Paul Wiltzer
BP 34035
57036 METZ cedex 01
téléphone :
03 87 34 33 89
télécopie :
03 87 34 33 67
courriel : sr.dde-moselle
@equipement.gouv.fr

Le Chef du Service des Routes

J.P. BOUDINOT

le 30/8/06 - par B

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Zimming est située en bordure du plateau lorrain, et traversée par la RD603, ce qui la rend parfaitement accessible.

La population communale a augmenté de façon continue jusqu'en 1990, puis a connu une évolution moins favorable. Toutefois, elle a cru de 32 % depuis 1975. Du fait du rythme d'accueil important de population durant la période 1975-1982, non poursuivi ensuite, du fait de l'évolution des taux de mortalité et de natalité, la commune voit sa population vieillir aujourd'hui. Ce vieillissement doit être contrecarré par l'accueil de nouveaux ménages.

Le développement urbain de la commune a été influencé au cours de son histoire par l'activité militaire. Après le développement du centre ancien dans le vallon du Perdsbach, un ensemble militaire (activités et habitat) s'est développé sur la colline à proximité de la RN3. Des extensions pavillonnaires ont ensuite été menées en diverses directions, et aboutissent aujourd'hui à une structure urbaine qui manque de compacité. Aussi, il est vital de tendre vers une organisation plus compacte, garante du maintien de la qualité urbaine et paysagère, mais également d'une lecture plus simple du paysage urbain, où chaque quartier doit trouver son rôle.

Le rythme de constructions est de l'ordre de 2 à 3 constructions par an, mais augmente lors des programmes d'aménagement d'ensemble. Ceci prouve l'attractivité résidentielle de la commune. Après la mise en place du futur lotissement communal, l'accueil de nouveaux ménages devra être poursuivi, pour maintenir une population jeune. Toutefois cette croissance sera étirée dans le temps, afin d'adapter les équipements publics et d'éviter à nouveau une phase de vieillissement comme la commune risque de le rencontrer.

Le développement du créneau locatif permettra également le rajeunissement de la population.

La commune de Zimming est une commune dont le rôle est essentiellement résidentiel. Des activités sont présentes dans la commune, en plus des activités agricoles, mais la majeure partie des actifs travaillent hors de la commune.

Le niveau d'équipements de la commune est bon, et permet l'accueil de nouvelles populations. Les services complémentaires sont localisés à moins d'un quart d'heure de la commune.

La commune dispose d'un cadre paysager de qualité à préserver.

Aussi, les enjeux suivants peuvent être mis en lumière pour le développement communal :

- **Tendre vers une organisation globale plus compacte, en urbanisant les grands secteurs apparaissant comme des dents creuses non harmonieuses.**
- **Réhabiliter le quartier militaire, dont l'image est importante, étant donnée sa position centrale dans le tissu urbain. Cette réhabilitation permettra de diversifier les fonctions de la commune, de renforcer le récent centre d'équipements (foyer, école...). Elle devra être opérée en préservant un cadre paysager de qualité, que l'organisation urbaine existante induit.**
- **Interconnecter les divers quartiers entre eux, notamment par le biais des sentiers piétons, afin d'intégrer les nouvelles populations.**
- **Préserver le centre ancien, par le maintien des caractéristiques architecturales des maisons lorraines, par le maintien de la mitoyenneté, de l'alignement des façades, des hauteurs...**
- **Préserver la qualité paysagère de la commune, en luttant notamment contre la disparition des éléments importants dans le paysage.**

2^{ème} PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs urbanistiques : recherche d'une plus grande compacité de la structure urbaine, prise en compte de la présence d'exploitations agricoles¹¹ ;
- facteurs naturels : prise en compte du relief, de la présence d'espaces forestiers et des reculs préconisés (recul de 30m par rapport à la lisière des forêts soumises au régime forestier pour les constructions d'habitation et d'activités) ;
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, prise en compte de l'état de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales, face aux travaux nécessaires pour viabiliser les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions de l'Etat et du Conseil Général de Moselle en matière de création d'accès sur la RD603 ;

Ainsi, la zone constructible englobe la très grande majorité du tissu urbain existant¹², et prévoit les secteurs d'extension urbaine suivants :

- Le secteur d'implantation du lotissement communal, d'une capacité de 17 lots, à l'Ouest du quartier militaire.
- Les secteurs au Sud de la RD603, en bordure de RD603 et rue de Bambiderstroff (en face des constructions déjà bâties, avec une extension pour deux projets de constructions), présentant une capacité d'environ 10 à 15 constructions. En raison de la contrainte d'accès à la RD603, l'urbanisation de la parcelle 107, section 3, donnant sur cette voie, devra préférentiellement prévoir un accès par la rue de Bambiderstroff.
C'est entre autres¹³, en raison du danger que représente la création d'accès nouveaux sur la RD603, que les terrains situés au Sud de la RD 603 en sortie Ouest d'agglomération, n'ont pas été inclus en zone constructible.
- Au droit de la rue Victor Hugo, en extension Ouest du centre ancien, un secteur composé de quelques parcelles déjà viabilisées ; celui-ci permettra de compléter le tissu urbain du centre ancien, la chambre d'agriculture de Moselle n'ayant émis aucun avis défavorable sur le zonage de ce secteur. Ce secteur peut accueillir 5 à 7 constructions.

Le principe appliqué pour la définition de la profondeur constructible a été celui d'admettre une construction principale en front de voirie, avec annexes à l'arrière, en évitant le développement des constructions

¹¹ l'extension de la zone constructible, rue Victor Hugo, tient compte du périmètre d'éloignement avant évolution de la réglementation en août 2005 ; la chambre d'agriculture, consultée après évolution du périmètre de réciprocité, n'a émis aucun avis négatif quant à cette extension.

¹² zone urbaine (A) et secteur de la casse automobile (B).

¹³ d'autres éléments ont également été pris en compte, comme la non appartenance de ce secteur au tissu urbain, la topographie, le bruit, le danger lié à la circulation, le couloir non constructible à considérer par rapport à la RD 603

principales en deuxième ligne¹⁴. En effet, ce type d'urbanisation n'est pas présent dans la commune et n'est pas synonyme d'une urbanisation de qualité. C'est pourquoi, la profondeur constructible est de l'ordre d'une cinquantaine de mètres, sauf spécificités parcellaires prises en compte.

En centre ancien, la profondeur constructible au Nord de la Rue Victor Hugo est de l'ordre de 35 mètres, afin d'autoriser la construction d'annexes à l'arrière des constructions principales, mais pas l'édification de constructions principales donnant sur le chemin d'exploitation en contrebas. En effet, cette voie et les réseaux présents ne sont pas dimensionnés pour ce type d'urbanisation. De plus, la commune souhaite préserver ce chemin d'exploitation dans son rôle actuel de contournement piéton et agricole du centre village.

La commune a également souhaité prendre en compte la distance de recul de 30 mètres pour les habitations et bâtiments d'activité par rapport aux lisières des forêts soumises au régime forestier, distance préconisée par l'ONF. Ainsi, cette marge de recul a été prise en compte, et les espaces concernés :

- ont été inscrits en zone N rue Maginot, à l'instar des principes ayant conduit à l'élaboration des MARNU
- ont fait l'objet de prescriptions figurant sur les plans de zonage, afin d'y interdire l'édification de constructions d'habitation et d'activités, tout en autorisant l'installation de véhicules au droit de la casse automobile.

En zone N, ne seront autorisées que :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Au sein du tissu urbain, il existe encore actuellement une quinzaine de possibilités de constructions en dents creuses ; toutefois, ces possibilités d'urbanisation sont toutes liées à la volonté des propriétaires privés, leur urbanisation effective n'étant pas certaine. Avec les dents creuses existantes, les nouvelles possibilités inscrites à la carte communale, de l'ordre d'une trentaine d'habitations possibles¹⁵, dont la moitié au sein du futur lotissement communal, permettront de répondre aux besoins à échéance de plusieurs années. L'augmentation prévisible de population à terme pourrait être de l'ordre de 20 à 25%. Cette augmentation sera lissée dans le temps, en fonction de la volonté des propriétaires, très majoritairement privés, de la demande en terrains constructibles, des finances communales, ceci afin de ne pas provoquer de hausse trop importante de population dans un laps de temps limité.

Les possibilités d'extension à long terme pourraient être les suivantes, poursuivant l'objectif de tendre à nouveau vers un tissu urbain plus compact :

- à l'Ouest du quartier militaire et de la rue du château d'eau,
- à l'Est de la rue Verlaine, en conservant une distance respectable avec la casse automobile.

Suite à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Zimming et aux requêtes déposées, une modification a été faite au zonage :

- classement en zone A des parcelles n° 245 à 247, section 1, suite à l'implantation d'une construction d'habitation, et au nouveau périmètre de réciprocité agricole à considérer.

¹⁴ constructions principales édifiées à l'arrière de la première ligne de constructions principales, avec accès par la parcelle construite à l'avant. Ce type d'urbanisation est néfaste, car il pose des problèmes de conflits de voisinage, de mitage du tissu urbain, de sous-dimensionnement des réseaux publics.

¹⁵ En dehors des possibilités situées au droit des anciennes casernes.



B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION

⇒ Zone A

La zone A a été inscrite en considérant divers facteurs, au rang desquels la présence en réseaux et en voirie. Ainsi, peu de secteurs nouvellement urbanisables sont déserts de tous réseaux. Ce choix est synonyme de développement durable, réduisant d'autant l'impact sur l'environnement. De plus, les eaux usées des constructions futures seront traitées de façon collective (STEP de Haute Vigneulles), sans interaction avec le milieu hydrique présent.

La zone A a été définie de façon à retrouver une organisation urbaine plus compacte, tout en répondant aux besoins identifiés. De plus, la distance conseillée de 30 mètres pour les bâtiments d'habitation et d'activités par rapport à la lisière des forêts soumises au régime forestier a été prise en compte, afin de réduire tous risques induits par le rapprochement des constructions de la forêt.

Le périmètre de réciprocité agricole par rapport aux bâtiments d'élevage de l'exploitation de l'EARL de la Brims a été pris en compte.

La zone B a été appliquée à la propriété foncière de la casse automobile existante, permettant la poursuite de cette activité tout en protégeant l'environnement paysager et naturel.

⇒ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal (95% du ban), et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, ou les versants pentus entourant le tissu urbain.

II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs terrains :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m. Cette participation doit être étudiée au cas par cas, afin de ne pas encourager la multiplication des réseaux privés et individuels en domaine public.

Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).

- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ lancer une politique de valorisation du quartier militaire (association du département, de la région, de l'Europe)

Carte communale élaborée en 2006 - 2007	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	37,06 Ha
Zone B	2,44 Ha
Zone N	753,11 Ha
Total	792,61 Ha